



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Neuf JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23

Étaient présents : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE - A. HERNANDEZ, **Adjoints**
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL - N. DEDULLE LELLUIN -
J. DUBOIS - P. GINER - J-L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE - M. MARTEAU - E. MENUT -
C. OBYN SELINGUE - N. PERRICHON - A. RASKIN - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes d'attribution de subventions faites par les associations locales. Après étude de leur situation financière et de leur caractère d'utilité communale, les subventions suivantes sont proposées :

Subventions proposées pour 2020			
A.C. VICTIMES DE GUERRE	250 €	FOYER Socio-éducatif Collège FAYENCE	350 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	500 €	JADE AMICALE PAYS FAYENCE	400 €
ASSOCIATION TOURRETTES ART	2 000 €	LA BELLE ECHAPPEE	200 €
ASSOC. TOURRETTES HERITAGE PATRIMOINE	5 000 €	LA BOULE HEUREUSE	1 000 €
CCAS	9 500 €	LES ARTS au cœur du village	5 000 €
COLLEGE FAYENCE VOYAGE SEJOUR PATRIMOINE	150 €	MAJORETTES PAYS DE FAYENCE	600 €
COMITE DES FETES	17 000 €	OUSTAOU TOURETTAN	2 000 €
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	300 €	SOCIETE DE CHASSE	400 €
ESCAPADES PAYS DE FAYENCE	200 €	SOUVENIR FRANÇAIS	300 €
FNACA	180 €	TELETHON	500 €
FOYERS RURAL DE FAYENCE TOURRETTES	5 500 €		

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions et accompagnements ci-dessus indiqués.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2020 M14.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Camille BOUGE